



# Ville de Mortagne au Perche

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

du Lundi 13 mai 2024 à 19 h

### Ancien Tribunal

L'an deux mil vingt-quatre,

Le treize mai à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Etaient présents :** V. VALTIER, C. NOURY, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J. TANNEAU, J.C. LENOIR, J.P. MADELAINE, A. GAL, P. AUVRAY, F. GUIBERT, D. PASQUERT, A. FERNANDES DIAS, M. BOURHIS, M. BESNARD, M.H. LAMOUR, F. MALASSIS

**Absents :** A. GOUIN, J.F. LEBOUCHER, A. JOUSSELIN, V. PIERRE, J.P. SAUVAGE, J. POIRIER, M. LOUVEL

**Absents excusés :** H. PAESEN

**Absents et représentés :** A. LAFFITE-MAIQUES qui a donné pouvoir à V. VALTIER et C. DECAEN qui a donné pouvoir à F. SBLIE

#### 1. Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire précise que désormais la ou le secrétaire de séance doit cosigner les délibérations avant l'envoi au contrôle de légalité.

Mme M.H. LAMOUR prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

#### 2. Adoption du compte-rendu de la séance du 25 mars 2024

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 mars 2024 envoyé à tous les conseillers municipaux n'appelle pas de remarque de la part des conseillers municipaux qui l'adopte à l'unanimité.

#### 3. Retrait d'un point à l'ordre du jour et adoption de l'ordre du jour.

Au vu du manque d'éléments nécessaires pour délibérer, Mme Le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le point 6 – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la MFR du Perche et la Commune de Mortagne au Perche.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

#### 4. Rénovation de la salle de Tennis de table et du Club House

Mme Le Maire propose à Dominique Vaux de prendre la parole pour présenter le sujet.

M. Vaux rappelle qu'il faut refaire le flocage du plafond de la salle de tennis de table qui fait suite aux travaux dans l'école de musique. Le plafond a été démonté par les services techniques et il convient désormais de refaire le flocage. L'électricité, la sonorisation, le chauffage n'ont pas été prévu dans les travaux de l'école de musique, il convient donc en même temps que les travaux de flocage d'intégrer ces travaux en sus. Le club house est également concerné par ces travaux.

Mme Valtier complète les propos de M. Vaux précisant qu'une très grande partie des travaux de démontage a été réalisée par les services techniques de la ville. Le plan subvention spécifique pour les équipements sportifs 2024 générés par l'ANS cette année ne sera pas reconduit en 2025.

A noter également que cette salle de tennis de table est aussi utilisée par les écoles dans le cadre des activités extra scolaires, les associations et la MFR. On espère donc en plus pouvoir obtenir une subvention DETR autour de 80 000 euros.

M. Madelaine demande qui est le maître d'œuvre dans ce dossier ?

Mme Le Maire répond que c'est M. Bousquet d'Architrad qui suit ce dossier et confirme les propos de M. Lenoir qui dit qu'il s'agit de demander des subventions dans un premier temps.

M. Lenoir demande si l'estimation vient de maître d'œuvre. Mme Valtier le confirme.

M. Madelaine dit que les travaux de flocage ne pourront pas commencer avant l'attribution des subventions.

M. Valtier précise que les travaux de flocage avaient été demandés par la commission de sécurité avant l'ouverture de l'école de musique.

La salle de Tennis de Table et le Club House, mis à disposition à l'USM Tennis de Table, nécessitent une rénovation importante. Il s'agit de réaliser des travaux de mise aux normes d'accessibilité, de mise en conformité électrique et de rénovation énergétique.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 276 710 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le Plan « 5000 équipements sportifs – Génération 2024 » déployé par l'Agence Nationale pour le Sport

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation de la salle de Tennis de Table et du Club House,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale pour le Sport
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal

## **5. Convention de mise à disposition du domaine public entre Monsieur Julien Baudot et la commune de Mortagne au Perche**

Monsieur Julien Baudot, souhaite créer un commerce dans un bâtiment dont l'entrée est prévue ruelle Pinguet. Ce projet nécessite d'aménager l'espace public devant le bâtiment afin de permettre l'accès au commerce.

Mme le Maire rappelle que la convention précise que les travaux d'aménagement et d'entretien seront à la charge de M. Baudot.

M. Lenoir souhaite que l'on précise que cette personne est propriétaire de ce bâtiment.

M. Bourhis décrit les bâtiments et explique que cette propriété est aussi accessible par la ruelle des charitons qui donne sur la place du GI de Gaulle.

Mme Valtier précise que M. Baudot a montré les croquis de son projet et que rien ne sera aménagé sur l'extérieur ; il s'agit d'un commerce de déguisements et jeux pour enfants.

M. Lenoir précise que ces personnes fabriquent et louent des costumes pour des événements. Il souligne que l'utilisation des bâtiments existants est judicieuse.

C. Noury précise d'ailleurs que ces personnes ont prêtés gracieusement à la commune le déguisement du père Noel et des lutins.

Mme Valtier dit que l'emplacement est de choix aux abords du jardin public, d'ailleurs il faudra peut-être envisager de rouvrir la porte donnant accès au jardin de ce côté.

M. Lenoir dit qu'il avait été décidé de fermer cet accès du fait du passage important des élèves qui traversaient en diagonale ce jardin et qu'il fallait donc empêcher ce raccourci qui détériorait le jardin. Il suggère de ne pas rouvrir cet accès.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'espace public comme arrêté dans la convention jointe en annexe. A charge pour le bénéficiaire de réaliser les travaux d'aménagement et d'entretien en contrepartie de cette mise à disposition.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

## **6. Modification du tarif des emplacements pour les commerçants du marché Hebdomadaire (hors marché couvert)**

Mme Le Maire passe la parole à son adjoint D. Vaux, en charge du marché hebdomadaire pour présenter le sujet. Elle rappelle que depuis peu la commune a engagé un placier le samedi matin pour le marché.

Le marché de Mortagne est toujours aussi attractif et de nouvelles demandes arrivent régulièrement et il est fréquent que des emplacements manquent.

Mme Valtier remercie les commerçants du marché couvert qui ont aussi ouvert sur l'extérieur créant une extension du marché. A noter également la coopération de ces commerçants lors des mariages à l'hôtel de ville.

D. Vaux explique que les tarifs doivent être actualisés pour plus de simplicité car les commerçants ne s'y retrouvent pas. Au vu des tarifs pratiqués aux alentours, il convient de les modifier.

M. Lenoir dit que ces modifications seront plus faciles à accepter par les commerçants s'ils sont présentée par le nouveau placier pour lequel les retours sont très positifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20231218-4 du 18.12.2023 actualisant les tarifs municipaux,

Considérant que la ville de Mortagne au Perche assure en régie l'exploitation du domaine public pour les droits de place dans le cadre des marchés

Considérant qu'il convient de ne pas pénaliser l'activité économique des marchands ambulants en révisant à la baisse les tarifs du marché proposé ci-après :

<b>Droit de place avec profondeur maximum de 3 mètres</b>	<b>Commerçants Abonnés</b>	<b>Commerçants non Abonnés</b>
Le mètre linéaire à la ½ journée	1 €	1.40 €
Facturation minimum de	65 € au trimestre	7€ à la ½ journée
Forfait électricité à la ½ journée en plus	3 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **VALIDE** la modification de ces tarifs.

## 7. Reprise du résultat du CCAS par la Commune

Mme Valtier passe la parole à Julien Tanneau adjoint aux finances pour présenter le sujet.

Julien Tanneau rappelle que le conseil municipal a délibéré en décembre 2022 pour dissoudre le CCAS et qu'à ce titre il convient de clôturer comptablement cette décision.

Vu l'article L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Après approbation des comptes de gestion et administratif du CCAS pour l'exercice 2022 ;

Considérant la délibération en date du 05/12/2022 approuvant la dissolution du CCAS de la Commune de Mortagne-au-Perche ;

Il est donc proposé de reprendre au budget principal les résultats de clôture du budget CCAS suivants et de transférer l'actif et le passif :

- Résultat de la Section de Fonctionnement : + 7 383.74
- Résultat de la Section d'Investissement : Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 du CCAS de la façon suivante :

7 383.74 € au compte 002 du BP 2024 de la Commune

## 8. Lutte contre la vacance – Création d'un emploi non permanent de chargé(e) de mission dans le cadre du dispositif Volontariat Territorial en Administration (V.T.A.)

Mme Valtier passe la parole à F. Sbile pour présenter ce sujet.

F. Sbile dit qu'un dossier LEADER a été présenté et validé pour bénéficier de financement et qu'à ce titre on peut envisager le recrutement d'un V.T.A. Un candidat présente un profil intéressant et pourrait prendre son poste en juin. Son rôle sera d'être actif sur le terrain pour aller chercher les propriétaires, comprendre pourquoi le logement est vacant, l'orienter et l'accompagner vers la plateforme Habitat portée par le Pays, trouver des solutions à proposer. Lucie chef de projet PVD sera l'encadrante de ce VTA.

J. Tanneau précise que la vacance est principalement due à l'insalubrité ou le manque de travaux et de rénovation dans les habitations. La recherche du dialogue entre la ville et les propriétaires est fortement préconisée au delà de la réquisition pour logement social. Il rappelle qu'une taxe logement vacant peut être instituée mais seulement après plusieurs années de vacances constatées.

D'après M. Lenoir la ville ne pourrait pas instituer le dispositif de la taxe de logement vacant puisqu'elle ne figure pas parmi les zones tendues.

F. Sbile dit qu'il serait quand même intéressant de se renseigner sur ce dispositif car selon elle des communes dans le Perche l'ont déjà mis en place.

M. Lenoir dit qu'un propriétaire occupant paie le foncier mais pas la taxe d'habitation. La commune est ainsi doublement punie !

J. Tanneau précise que la taxe sur les logements vacants concerne les communes de +50 000 habitants marquées par un déséquilibre entre l'offre et le demande de logement. En revanche dans les zones où la taxe sur les logements vacants n'est pas appliquée il y a une taxe d'habitation sur les logements vacants. L'EPCI peut toutefois se substituer aux communes dans certains cas particuliers.

F. Sbile dit que ce sera au VTA d'aller chercher dans ces outils précisément, sachant qu'en priorité il faudra privilégier le dialogue avec les propriétaires.

Mme Valtier dit que la mission de ce VTA sera aussi de retrouver les propriétaires selon le repérage établi par Lucie.

M. Lenoir dit que la CDC du Pays du Perche renforce ses moyens en faveur de l'habitat ; 3 personnes travaillent sur ces dossiers. Il faudra donc travailler ensemble.

J. Tanneau dit que les plus-values immobilières peuvent jouer leur rôle. Parfois il est plus rentable pour un propriétaire de payer la taxe sur les logements vacants ou équivalent plutôt que de céder le foncier dans l'attente d'avoir les abattements sur les plus-values (30 ans pour l'exonération complète).

Créé en 2021, le Volontariat territorial en administration s'adresse aux collectivités territoriales rurales. Il vise à renforcer l'ingénierie dans les territoires ruraux. Il permet à de jeunes diplômés âgés de 18 à 30 ans, d'un niveau Bac+2 minimum, d'effectuer une mission au service du développement des territoires ruraux.

Le contrat du volontariat territorial en administration prend la forme d'un contrat à durée déterminée de 12 à 18 mois pour remplir une mission qui doit porter sur un apport en ingénierie pour la collectivité.

L'Etat accompagne le recrutement d'un volontariat territorial en administration par le versement d'une subvention forfaitaire de 20 000€ répartie comme suit :

- 15 000€ pour la collectivité : l'Etat aide la collectivité territoriale dans son recrutement,
- 5 000€ de « coup de pouce sac-à-dos » : la somme est versée au jeune pour l'accompagnement dans ses dépenses d'installation (mobilité, logement, fournitures ...)

Vu les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée,

Vu le dispositif Volontariat Territorial en Administration,

Considérant la volonté de la commune de lutter contre la vacance de logements,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour la mise en œuvre opérationnelle de ce projet.

Il est proposé au Conseil municipal,

- **DE CREER** un emploi non permanent à temps complet sur le grade de rédacteur territorial, dans le cadre du dispositif « Volontariat Territorial en Administration », pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter, en complément de l'aide apportée par l'Etat au titre du dispositif VTA, une subvention LEADER au regard du plan de financement suivant :

Dépense prévisionnelle : 35 000 €

- subvention Etat (VTA) : 15 000 euros (43%)
- subvention LEADER : 13 000 euros (37%)
- autofinancement : 7 000 euros (20%)

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2024

## 11. Convention de mise à disposition d'un agent de maîtrise principal de la CDC du Pays de Mortagne-au-Perche à la ville de Mortagne-au-Perche

Mme Valtier donne la parole à J. Tanneau, adjoint aux ressources humaines qui explique que l'agent concerné était sur deux mi-temps et que pour simplifier il est plus simple que l'agent soit embauché par une seule collectivité avec un contrat à temps plein et une mise à disposition pour la ville à hauteur de 20%.

Mme Valtier précise que cette convention est déjà passée en conseil communautaire.

Au regard des besoins de la communauté de communes, le responsable bâtiment, initialement recruté pour 50 % du temps de travail par la commune et 50 % par la Communauté de communes, occupera désormais un emploi à temps plein à la communauté de communes et sera mis à disposition de la Ville pour 20 % du temps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition entre la commune de Mortagne-au-Perche et la communauté du Pays de Mortagne-au-Perche pour une durée de 3 ans à compter du 1er juin 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

## 12. Décisions

Sur les questions de M. Madelaine au sujet des décisions en lien avec les courts de tennis, il convient de modifier les libellés des décisions, à savoir :

- la transformation du béton poreux en terre artificielle sur les 2 courts de tennis en non l'inverse (décision n°38)
- la fourniture de l'éclairage des courts des Tennis est faite par SEPQTRIS et la pose par M. Antunes (décisions n° 40 et 41)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal N° 20210705\_1 du 5 juillet 2021 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **PREND ACTE** des décisions suivantes :

- Décision n° 16      Décision de retenir BEQUET pour l'intervention d'urgence sur le toit de l'ancienne école de musique pour un montant de 858 euros TTC.
- Décision n° 17      Décision de faire réparer le Berlingo électrique chez CITROEN pour un montant de 756.54 euros TTC.
- Décision n° 18      Décision de créer une régie de recettes pour les forains de la foire au boudin 2024.
- Décision n° 19      Décision de retenir SOGEPI SERVIBOIS pour la campagne de capture des pigeons pour un montant de 1 186.56 euros TTC.
- Décision n° 20      Décision de retenir ELAIRGIE pour le contrat d'entretien et de maintenance de l'installation de chauffage et de traitement de l'air pour le Centre de Mémoire et de Culture pour un forfait annuel de 1 680 euros TTC.
- Décision n° 21      Décision de missionner ETS pour la mise à disposition de personnel de manutention pour l'évacuation des déblais Rue du Portail St Denis pour un forfait de 1300 euros TTC.
- Décision n° 22      Décision d'achat un véhicule Citroën Jumpy pour un montant de 12 990 euros TTC auprès de Lisieux Occasions.
- Décision n° 23      Décision de retenir les entreprises GUIBOUX Matériaux et SPEQTRIS Sport pour la fourniture de matériaux pour la réfection des courts de tennis pour respectivement 3 513.50 € TTC et 450.24 € TTC.
- Décision n° 24      Décision de faire intervenir l'entreprise OTIS pour remplacer la batterie de manœuvre sur courant de secours de l'ascenseur de médiathèque pour un montant de 289.68 € HT soit 347.62 € TTC
- Décision n° 25      Décision de retenir Caplatub pour l'achat d'un arroseur mécanique pour le terrain de football pour un montant de 1 491.72 € HT soit 1790.06 € TTC.
- Décision n° 26      Décision de retenir Chroloris pour l'achat de peinture pour les terrains de football pour un montant de 1 222.94 € HT soit 1467.53 € TTC.
- Décision n° 27      Décision de retenir Terradis pour l'acquisition de gazon pour les terrains de football pour un montant de 2 242.70 € HT soit 2 679.24 € TTC.
- Décision n° 28      Décision de retenir BIO3G pour l'achat de fertilisants pour les terrains de football pour un montant de 1 290 € HT soit 1 548 € TTC.
- Décision n° 29      Décision de retenir Echo Vert pour l'acquisition de fertilisants horticoles pour les espaces verts cultivés pour un montant de 2 284.60 € HT soit 2 527.61€ TTC
- Décision n° 30      Décision de signer l'offre commerciale de SUEZ pour la mise à disposition d'une benne de 20m3 pour les services techniques.



- Décision n° 31 Décision d'acquérir un nettoyeur haute pression auprès d'Autodistribution pour un montant HT de 990 € soit 1188 € TTC..
- Décision n° 32 Décision de faire intervenir Challier Sarl pour la réparation du chauffe-eau des vestiaires du football pour un montant HT de 334.48 € soit 352.88 € TTC.
- Décision n° 33 Décision d'acquérir auprès de SETIN des cylindres de portes pour les ateliers municipaux un montant HT de 830.77 € soit 996.92 € TTC.
- Décision n° 34 Décision d'acquérir 5 thermos-hygromètres auprès de Promuseum pour un montant de 833.29 € HT soit 999.25 € TTC.
- Décision n° 35 Décision de signer un contrat avec DEMECO DESJOUIS, pour effectuer le déménagement de la maison des comtes vers l'ancien tribunal et l'hôtel de Puissaye pour un montant de 645.50€ HT soit 774.60 euros TTC.
- Décision n° 36 Décision de signer les devis de l'entreprise Perche Loisel Motoculture, La Gare, 61400 Mortagne au Perche, pour l'achat
- d'un réciprocatteur d'un montant de 1 042.80 € HT soit 1 251.36 € TTC.
  - des batteries de débroussailleuse avec chargeur pour 1 134.05 € HT soit 1 360.86 € TTC.
- Décision n° 37 Décision d'acquérir un plateau remorque avec ridelles et réhausse grillagées auprès de Perche Loisel Motoculture, La Gare, 61400 Mortagne au Perche pour un montant de 4 540.01 € HT soit 5 445.26 € TTC.
- Décision n° 38 Décision d'accepter le devis de Solomat Sport Service, 5 rue du Bel Air à Verson (14790) pour la transformation du béton poreux en terre artificielle sur les 2 courts de tennis pour un montant de 52 962.20 € HT soit 63 554.64 € TTC.
- Décision n° 39 Décision d'accepter le devis de la Sarl Cintrat-Piau à Reveillon pour le raccordement de la cuve d'eau de pluie pour un montant de 986.59 € HT soit 1 183.91 € TTC.
- Décision n° 40 Décision d'accepter le devis de M. C. ANTUNES pour le montage de l'éclairage des courts de tennis pour un montant de 1 830 € HT soit 2 196 € TTC.
- Décision n° 41 Décision d'accepter les devis de l'entreprise SEPQTRIS à Lisses 91090 pour la fourniture de l'éclairage des courts de tennis pour un montant de 9 373.65 € HT soit 11 248.38 € TTC.

### **13. Tirage des jurés d'assises 2025**

Mme Le Maire précise que le tirage des jurés d'assises doit obligatoirement se faire en public.

Ce tirage s'est toujours fait lors d'un conseil municipal mais une réflexion sera menée pour les prochaines années afin de réaliser un tirage au sort à un autre moment.

Mme le Maire expose que, par arrêté préfectoral du 08 avril 2024, la Préfecture de l'Orne a fixé à 213 le nombre de jurés d'assises pour 2025 pour le Département de l'Orne. Ce nombre est réparti proportionnellement au nombre d'habitants par commune ou communes regroupées.

Pour Mortagne au Perche, il s'agit de procéder au tirage au sort de 9 personnes destinés à figurer sur la liste préparatoire.



Elle propose d'appliquer un premier tirage qui donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs puis un second tirage qui donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Le tirage se fait en séance publique depuis la liste électorale de la commune. Cette liste doit ensuite être adressée sous format électronique au tribunal judiciaire avant le 15 juillet 2024.

Sont tirés au sort publiquement :

AMYOT épouse BRIERE	Nicole	47 Les Genets	61400 - Mortagne au Perche
FLEURY	Damien	5bis rue Notre Dame	61400 - Mortagne au Perche
DEPOILLY	Vincent	6 Rue de la Poudrière	61400 - Mortagne au Perche
POULAIN	Christian	29 Cité Bellevue	61400 - Mortagne au Perche
GUERIN	Patrick	21 Cité Bellevue	61400 - Mortagne au Perche
TAMIETTI	Jonathan	14 rue du Moulin à Vent	61400 - Mortagne au Perche
PELLICOLI	Jacques	20 rue des Capucins	61400 - Mortagne au Perche
DEROUAULT	François	36 Rue de Paris	61400 - Mortagne au Perche
LAMBERT	Julien	12 Le Tuillot	61400 - Mortagne au Perche

#### 14. Communications Diverses

Les trottoirs place de la république ont été refaits et les habitants comme les commerçants sont satisfaits. Les prochains travaux sur les trottoirs auront lieu Rue de Tailles prochainement.

Les travaux du marché couvert avancent très bien et les plannings devraient être maintenus selon M. Pasquert.

M. Bourhis souhaite savoir où sera entretenu le véhicule Citroën acheté par la commune pour les services techniques.

M. Bourhis informe que la cheminée au-dessus du magasin Perche Informatique (coté ruelle des charitons) semble dangereuse et qu'il faut impérativement prévenir les propriétaires.

Il signale aussi les déjections canines Ruelle des Charitons. Mme Valtier répond que le nécessaire est fait par la Police Municipale.

Mme Valtier répond que des garages aux alentours de Mortagne réparent cette marque.

Plusieurs manifestations :

Samedi 18 mai pour la nuit des musées, le musée Alain qui ouvre ses portes dans l'hotel de puissaye,

Dimanche 19 mai :

- concerts organisés par Mortagne Patrimoine
- le concert de l'école de musique à 15h30 au carré du perche
- La véloperche avec des parcours de 25 à 100 km
- la vélorution sur le site de l'hippodrome

Vendredi 31 mai : Fête des voisins à plusieurs endroits de la commune.

C. Noury souligne l'engouement pour cette fête des voisins et se dit satisfait de ces initiatives et faire générer des animations aussi spontanées par les citoyens mortagnais est une très bonne chose.

Mme Valtier approuve cette remarque et salue cette initiative issue des marches citoyennes et suivies par M. Lambert qui ont décidées de poursuivre une action.

Mme Valtier poursuit le planning :

8 juin : festival des Boudingues

9 juin : élections européennes

14 juin : journée olympique et découvertes sportives avec les écoles, collèges et lycées avec soirée festive dans les jardins de l'hotel de ville

14 juin : chorale des écoles de l'Orne

18 juin : commémoration

Expo extérieure de l'été avec 100 pressions qui est l'association qui interviendra au nom de PCC pour une réalisation d'Art Plastic sous forme d'un cube du 18 au 25 juin visible tout l'été sur l'esplanade du jardin de l'hôtel de ville.

Samedi 22 juin : Concert des Musicales de Mortagne au Perche

Samedi 29 juin : spectacle de l'école de danse au Carré du Perche

Dimanche 30 juin : Commémoration des 15 fusillés le matin à Mortagne et l'après-midi à la Galochère. Une exposition sera faite sur les grilles des jardins.

Mme Lambert dit qu'elle est en négociation avec le maire de Cours Maugis pour la mise en place d'une pancarte signalant l'endroit où ont été arrêtées les 12 personnes du Maquis de Mortagne au Perche.

Mme Valtier passe la parole à F. Sbile pour présenter le plan vélo :

F. Sbile dit qu'un accord Leader a été obtenu pour le financement du plan vélo. Consultation en cours pour trouver un bureau d'étude.

En parallèle un questionnaire en ligne est aussi diffusé pour connaître les utilisations du vélo sur Mortagne au Perche. Un groupe de travail interne et des associations ont travaillé sur ce questionnaire. Les résultats seront mis à la disposition du bureau d'étude.

Mme Valtier annonce la date du prochain conseil municipal le 17 juin prochain et clos la séance.

## 15. Questions diverses

Approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux lors de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024

Le maire,  
V. VALTIER

Le secrétaire de séance  
M.H. LAMOUR

